

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2006-169	R-3605-2006	21 décembre 2006
------------	-------------	------------------

---

**PRÉSENTS :**

M. Richard Carrier, B.Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

M. François Tanguay

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

---

**Décision relative à la demande de tarifs provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007**

*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1<sup>er</sup> janvier 2007*

**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER);
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Grand Conseil des Cris (Eeyou/Istchee)/Administration régionale crie (GCC(EI)/ARC);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Ontario Power Generation (OPG);
- Option consommateurs (OC);
- Powerex Corp. (Powerex);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

L'audience relative aux dossiers R-3605-2006 et R-3606-2006 s'est déroulée du 1er au 15 novembre 2006 et les dossiers sont alors pris en délibéré.

Le 13 décembre 2006, le Transporteur dépose une requête interlocutoire afin que les tarifs existants du service de transport soient déclarés provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il dépose également des amendements à sa demande principale qu'il juge nécessaires afin que l'application des tarifs fixés subséquentement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 puisse être rétroactive.

Le 13 décembre 2006, la Régie invite les intervenants à formuler leurs commentaires sur cette demande.

Le lundi 18 décembre 2006, EBMI émet des commentaires auxquels le Transporteur réplique le 19 décembre 2006. L'UMQ, pour sa part, ne s'oppose pas à la demande.

La présente décision porte sur la requête interlocutoire du Transporteur.

## 2. LA DEMANDE

Le Transporteur demande à la Régie d'accueillir sa requête interlocutoire afin qu'il puisse éventuellement appliquer rétroactivement les tarifs que la Régie aura fixés et ainsi lui permettre de récupérer l'ensemble des revenus requis que la Régie lui aura reconnus par une décision à venir au présent dossier, pour l'année tarifaire 2007.

À l'appui de sa requête, le Transporteur soumet l'argumentation déposée auprès de la Régie dans les dossiers R-3549-2004, Phase 1 et R-3401-98. Il réfère également aux décisions D-2004-253, D-2006-66 et D-2000-222 rendues respectivement dans ces deux dossiers.

Le Transporteur entend informer ses clients, par un avis sur son site OASIS, que les tarifs provisoires seront susceptibles d'être révisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### 3. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie a le pouvoir de rendre des décisions provisoires et des décisions de sauvegarde en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) :

*« La Régie peut décider en partie seulement d'une demande.*

*Elle peut rendre toute décision ou ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des personnes concernées. »*

Dans le présent dossier, la Régie a tenu une audience publique du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2006 et a pris le dossier en délibéré le 15 novembre 2006. Elle ne prévoit pas rendre sa décision avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Dans ce contexte, la Régie accepte la demande du Transporteur de déclarer les tarifs existants provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ce, jusqu'à ce que la décision sur la demande amendée soit rendue. À cet égard, la Régie prend acte du fait que le Transporteur avisera tous ses clients que les tarifs provisoires approuvés par la présente décision sont sujets à révision lors de sa décision sur cette demande amendée.**

**Cependant, la Régie ne se prononce pas, dans la présente décision, sur la rétroactivité des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Régie se prononcera sur cette question dans la décision qu'elle rendra éventuellement sur la demande telle qu'amendée.**

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**POUR CES MOTIFS,**

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la requête interlocutoire du Transporteur;

**DÉCLARE** les tarifs existants du service de transport d'électricité provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

**ORDONNE** au Transporteur de diffuser dans les meilleurs délais sur son site OASIS la présente décision ainsi qu'un avis à sa clientèle l'informant que les tarifs existants sont provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qu'ils sont sujets à révision lors de la décision que rendra la Régie sur la demande amendée du Transporteur.

Richard Carrier  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

Gilles Boulianne  
Régisseur

## Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau et M. Richard Dagenais;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIÉ/CIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) représentée par M. Claude Descôteaux;
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M<sup>e</sup> Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Grand Conseil des Cris (Eeyou/Istchee)/Administration régionale crie (GCC(EI)/ARC) représenté par M<sup>e</sup> Nathan Richards;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Kateri Beaulne-Bélisle;
- Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> F. Jean Morel et M<sup>e</sup> Carolina Rinfret;
- Ontario Power Generation (OPG);
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Powerex Corp. (Powerex) représentée par M<sup>e</sup> Krista L. Hughes;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.